CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie annexe de Saint Vincent Puymaufrais, sous la présidence de Madame le Maire, Louisette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 5 juillet 2024

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, F. CHARRIER, G. SICOT, M. GILBERT, B. VINCENT, D. CHARNEAU, A. BAUDET, T. DESSOIT, F. DAVIEAU.

EXCUSÉS - POUVOIRS : A.-M. DAVIEAU a donné pouvoir à M. GILBERT
A. PELON a donné pouvoir à L. BILLAUDEAU
J. BELAUD a donné pouvoir à J. DEBORDE

EXCUSÉES : C. JACQUEMART, T. BALLET.

ABSENTS : A. BITEAUD, J.-C. CHATAIGNER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. AUBINEAU

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; présents : 16 ; votants : 19.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :
A l'ordre du jour :

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024*
2. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
3. *Ressources Humaines*
   - *Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité*
   - *Ouverture de postes*
4. *Voirie*
   - *Classement dans la voirie publique communale*
5. *Finances*
   - *Dotation globale de fonctionnement des Communes et dotation de solidarité rurale*
   - *Budget principal – Décision modificative n° 3*
6. *Marchés publics*
   - *Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint André de Bournezeau*
   - *Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de commerces et logements en centre-bourg de Bournezeau*
   - *Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une médiathèque sur la commune de Bournezeau*
   - *Marché de travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées*
   - *Avenants au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie*
   - *Etude de faisabilité et programmation des vestiaires et tribunes de foot*
7. *Urbanisme*
   - *Modification n°0.4 du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUI)*
8. *Environnement*
   - *Plan Vendée Biodiversité Climat - Plantations de haies et de bosquets en zone rurale*
9. *Réseaux*
   - *Convention de servitudes pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique au lotissement le Haut Bois*
10. *Questions diverses*

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.
Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2024 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :
→ projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
11/06/2024	DM/2024.46	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension de la maison de santé de Bournezeau (annule et remplace la décision n°37 du 28 mai 2024)	Montant : 16 680 € HT Atelier A.U.D.E. (85110 Saint Germain de Princay)
12/06/2024	DM/2024.47	Admission en non-valeur - état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public	Montant : 50.00 €, pour le motif : décédé et demande de renseignement négative

3. Ressources Humaines

3.1. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
Vu le budget communal ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation de chantiers de travaux (aménagements routiers, réfections de réseaux, lotissements et réfection de bâtiments) au Service Technique et au service Affaires Scolaires avec un renforcement des agents intervenant sur le temps méridien ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Le recrutement de trois agents contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 inclus.
  - Pour le Service Technique, cet agent assurera des fonctions en bâtiment, voirie et espaces verts à temps complet ;
  - Pour le Service Affaires Scolaires, les deux agents assureront des fonctions d'encadrement du temps méridien à temps non complet à hauteur de 6h hebdomadaires chacun.
- Ils devront justifier d'expériences professionnelles similaires.
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence entre l'indice majoré 368 et l'indice majoré 425, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.
- De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3.2. Ouverture de postes

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Mme le Maire précise également que la délibération doit indiquer les grades correspondant aux emplois créés et/ou supprimés ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Afin d'augmenter le nombre d'agents intervenant sur le temps méridien, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de permettre le recrutement sur le grade ci-dessous. Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ce poste.

Affectation	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Ouverture / fermeture
Service Scolaire	Adjoint Technique	**Adjoint technique territorial**	6h	Ouverture poste
Service Scolaire	Adjoint Technique	**Adjoint technique territorial**	6h	Ouverture poste

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer deux emplois permanents d'adjoint technique territorial, à temps non complet de 6h hebdomadaires, afin de permettre le recrutement de deux agents ;
- D'autoriser Mme le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
  - motif du recours à un agent contractuel : article L. 332-8 5°du Code général de la fonction publique,
  - les contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum,
  - les contrats seront renouvelables par reconduction expresse, la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,
  - nature des fonctions : agents affectés au Service Scolaire sur le temps méridien,
  - niveau de recrutement : expérience dans les fonctions similaires,
  - niveau de rémunération : compris entre les indices majorés 366 et 377,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4. Voirie

4.1. Classement dans la voirie publique communale

Vu la délibération n° 20.100 du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 relative au classement dans la voirie publique communale de 154.933 mètres linéaires ;
Vu la délibération n° 22.013 du Conseil Municipal du 8 février 2022 relative au classement dans la voirie publique communale de rues correspondant au lotissement Le Fief du Château ;
Vu la délibération n°22.154 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 et portant le linéaire à 155 425 mètres linéaires ;
Considérant que le lotissement du Haut Bois comporte 3 rues totalisant 301 mètres linéaires ;
Considérant qu'il s'avère dès lors nécessaire d'actualiser le linéaire de voirie communale qui s'élève désormais à 155 726 mètres linéaires ;

Monsieur Rineau rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant 5 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouvertes à la circulation publique,
- les chemins routiers ouverts à la circulation publique,
- les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. «Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie du domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien»

Les voies communales sont les voies qui font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).

L 'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicules.

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale :

- en ajoutant 3 rues (Rue de la Seigneurie, Rue de la Borderie, Impasse de l'Alambic) du lotissement communal le Haut Bois.

Le linéaire de voirie communale s'élève désormais à 155 726 mètres linéaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rineau, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De préciser que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- D'arrêter par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 155 726 mètres linéaires,
- De mandater Madame le Maire, ou son Représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer tout document utile à cette fin.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :
→ relevé de voirie (annexe à la délibération)

5. Finances

5.1. Dotation globale de fonctionnement des Communes et dotation de solidarité rurale

Vu la délibération n°20.101 du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 relative à l'intégration de 154.933 mètres linéaires pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part cible ;
Vu la délibération n° 22.014 du Conseil Municipal du 8 février 2022 relative au classement dans la voirie publique communale de 509 mètres linéaires correspondant au lotissement Le Fief du Château ;
Vu la délibération n° 22.055 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 portant à 155 425 mètres linéaires pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part cible ;
Considérant que le lotissement du Haut Bois comporte 3 rues et qu'il s'avère nécessaire de les intégrer dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale ;

Madame le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux Communes figure le linéaire de la voirie publique communale.
Pour la Commune de BOURNEZEAU, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est de 155 492 mètres linéaires.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à 155 726 mètres linéaires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De constater qu'avec la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de 155 726 mètres linéaires ;
- De préciser que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part cible ;
- De mandater Madame le Maire, ou son Représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :
→ relevé de voirie (annexe à la délibération)

5.2. Budget principal – Décision modificative n° 3

Vu la délibération n° 24.038 du 26 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal de la Commune de Bournezeau.
Considérant l'engagement de la Commune dans le « Plan Vendée Biodiversité Climat » proposé par le Département pour encourager les plantations d'arbres, de haies, de bosquets pour un montant estimé à 7 000 € ;
Considérant le projet de création d'un terrain de tennis dont les travaux sont évalués à 196 000 € ;
Considérant les travaux de voirie supplémentaires à prévoir en 2024 pour un montant de 5 000 €.
Considérant que les crédits prévus sur les opérations correspondantes au budget primitif 2024 sont insuffisants et qu'il y a lieu de les réajuster comme suit :

Section d'investissement - Dépenses

Désignation	*BP 2024 + DM*	*Diminution de crédits*	*Augmentation de crédits*
2315-105-845 Installation, matériel et outillage techn.	290 714.26 €	- €	5 000.00 €
Opération n° 105 - Voirie	**412 373.72 €**	**- €**	**5 000.00 €**
2121-170-511 Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000.00 €	- €	6 000.00 €
Opération n° 170 – Actions environnementales	**1 000.00 €**	**- €**	**6 000.00 €**
2128-74-325 Autres agencements et aménagements de terrains	- €	- €	196 000.00 €
Opération n° 74 - Sports	**64 045.50 €**	**- €**	**196 000.00 €**
TOTAL	5 975 420.60 €	- €	207 000.00 €
			207 000.00 €

Section d'investissement- Recettes

Désignation	*BP 2024 + DM*	*Diminution de crédits*	*Augmentation de crédits*
1641-01 – Emprunt en euros	1 225 024.82 €	- €	207 000.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	**1 225 024.82 €**	**- €**	**207 000.00 €**
TOTAL	5 975 420.60 €	- €	207 000.00 €
			207 000.00 €

Teneur des discussions :
- ✓ *Echanges des élus sur le projet du terrain de tennis qui justifie l'abondement des crédits.*
- ✓ *Il est précisé que ce terrain sera accessible à l'ensemble des habitants.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

6. Marchés publics

6.1. Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint André de Bournezeau

La Commune de Bournezeau s'engage dans la restauration de l'église Saint André de Bournezeau. Afin de définir un programme hiérarchisé de travaux, un diagnostic de l'église a été réalisé en juin 2022, permettant d'établir les tranches de travaux prioritaires selon l'état du bâti.
Suite au diagnostic établi, la commune de Bournezeau décide le lancement d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123.1, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique, en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église de Saint André sur les tranches prioritaires suivantes :

Tranche ferme :
- Clos-couvert du transept Nord, sécurisation du clocher et renfort du plancher du chœur (études à la conduite des travaux)

L'enveloppe prévisionnelle de la tranche ferme est de 250 300€ HT.
- Façades et couvertures du chevet côté Nord (études uniquement)

Tranche optionnelle (affermissement par ordre de service) :
- Façades et couvertures du chevet côté Nord (ACT à la conduite des travaux)

L'enveloppe prévisionnelle de la tranche optionnelle est de 255 900€ HT

L'enveloppe prévisionnelle globale affectée aux travaux est fixée à 506 200€ HT.

Vu les articles R2152-1 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs aux classements des offres,
Considérant la remise des offres fixée au 3 juillet 2024, et les 2 plis reçus. L'ensemble des candidatures et des offres ont été analysées conformément au code de la commande publique et aux conditions du règlement de consultation. Les offres ont été classées selon les critères de pondération suivants : 40% prix de la prestation et 60% pour les compétences de l'équipe et la qualité technique de la proposition.
Sur cette base, l'analyse fait ressortir le cabinet de maîtrise d'œuvre POST Architecture et Patrimoine, 44000 NANTES, 1er du classement pour un montant forfaitaire prévisionnel :
- de 39 413.13 € HT pour la tranche ferme
- de 14 982.69 € HT pour la phase travaux de la tranche optionnelle
- soit un total de 54 395.82 € HT avec un pourcentage de rémunération de 10.74% de l'enveloppe globale des travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises dont la mandataire est POST Architecture et Patrimoine
- D'autoriser Mme le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant forfaitaire prévisionnel de 39 413.13 € HT pour la tranche ferme ;
- D'autoriser Mme le Maire à affermir si nécessaire la phase travaux de la tranche optionnelle pour un montant forfaitaire prévisionnel de 14 982.69 € HT ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents utiles relatifs au bon déroulement de l'opération de restauration de l'église

6.2. Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de commerces et logements en centre-bourg de Bournezeau

Vu la réglementation sur les Marchés Publics et plus particulièrement l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;
Madame le Maire rappelle le programme de réalisation de commerces et logements dans la maison « Meunier » située en centre bourg de Bournezeau ;
Ces travaux sont décomposés en deux tranches :
- Tranche ferme : correspond aux missions ci-dessous :

DIAG	Etude de Diagnostic (existant)
ESQ	Etudes d'esquisse (extension)
AVP	Etudes d'avant-projet
PRO	Etudes de Projet
ACT	Assistance pour la passation des marchés de travaux
EXE partielle	Synthèse des études d'exécution, quantitatifs détaillés pour tous les lots

VISA	Examen de conformité des études d'exécution au projet et visa
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

- Tranche optionnelle : correspond aux missions complémentaires suivantes :

OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination chantier

La tranche optionnelle sera affermie par ordre de service dans un délai de 6 mois à compter de la notification du marché.
L'enveloppe prévisionnelle globale affectée aux travaux est fixée à 1 097 000 € HT.

Afin de réaliser ce projet, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 8 avril 2024 avec une remise des offres le 22 mai 2024 ;
Vingt-trois offres ont été remises, l'ensemble des candidatures étaient recevables.
Conformément au règlement de consultation, une première analyse a ressorti 3 candidats admis à présenter leur offre lors d'une audition qui a eu lieu le 13 juin 2024 ;

- BAUMANN ARCHITECTURE de SEVREMOINE
- DURANTEAU-PIDOUX des SABLES D'OLONNE
- MUR ARCHITECTURE de NANTES

Le classement final des offres et le choix des attributaires sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères d'analyse présents dans le règlement de la consultation :

- 40% pour le prix
- 60% pour la valeur technique.

Considérant l'analyse des offres pour la tranche ferme et la tranche optionnelle ;
Considérant que le montant du marché porté à l'acte d'engagement est un forfait provisoire qui deviendra définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif ;
Considérant que l'analyse des offres classe « première » l'offre de l'Atelier d'Architecture Duranteau Pidoux pour un montant forfaitaire prévisionnel :

- de 103 666,50€ HT pour la tranche ferme
- de 5 485,00 € HT pour la phase travaux de la tranche optionnelle
- soit un total de 109 151,50 € HT avec un pourcentage de rémunération de 9,95% de l'enveloppe globale des travaux.

Considérant que cette offre conformément aux critères d'analyse présents dans le règlement de consultation répond au besoin de la commune et est la mieux-disante ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché à l'entreprise ATELIER D'ARCHITECTURE DURANTEAU PIDOUX des Sables d'Olonne pour un montant global de 109 151.50 € HT dont 103 666.50 € HT pour la tranche ferme et 5 485 € HT pour la tranche optionnelle, soit un pourcentage de rémunération de 9,95% de l'enveloppe globale des travaux.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché et à prendre les décisions concernant l'exécution et le règlement de ce marché avec l'entreprise désignée ci-dessus.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :
→ cahier des charges pour la réalisation de commerces et logements en centre-bourg

6.3. Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une médiathèque sur la commune de Bournezeau

Le rapport d'analyse des offres est présenté aux élus par Michel Gilbert ainsi que les notes d'intentions des candidats.

Vu le code des marchés publics sur les procédures de passation et notamment son article R.2124-3 et suivants sur la procédure formalisée de négociation ;
Vu la délibération 24-050 d'approbation du programme et de la procédure pour le choix du candidat ;
Vu la délibération 24-073 approuvant la sélection des 4 candidats pour la phase 2 de la consultation ;
Considérant la présentation aux conseillers municipaux de l'avis consultatif du comité technique ;
Considérant la phase de négociation où les candidats pouvaient remettre une offre négociée et des compléments d'information avant le mardi 9 juillet – 12h ;
Considérant l'analyse finale des candidatures et des offres conformément aux critères présents dans le règlement de la consultation ;
Considérant que l'offre de l'entreprise POST Architecture et Patrimoine – 6 rue des Dervallières - NANTES ressort 1ère du classement final de la consultation ;

Considérant que cette offre répond au besoin de la commune et est la mieux-disante ;
Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre se décompose en deux tranches :
La Tranche ferme : correspond aux missions suivantes (décrites ci-dessous) :

Tranche Ferme		
DIAG	Diagnostic sur existant	Mission de base
ESQ	Etudes d'esquisse (reconstruction du sifflet)	Mission de base
APS	Avant-projet sommaire	Mission de base
APD	Avant-projet définitif	Mission de base
PRO	Etudes de projet	Mission de base
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux	Mission de base
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet	Mission de base
EXE partielle	Etudes d'exécution partielle (structures, fluides, devis quantitatifs détaillés pour tous les lots et de synthèse	Mission de base
AOR	Assistance aux Opérations de Réception et de garantie de parfait achèvement	Mission de base
DET	Direction de l'exécution des travaux	Mission de base
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement	Mission de base

La **Tranche optionnelle** : correspond aux missions suivantes :

Tranche Optionnelle		
Aves toutes les missions	Mission mobilier	Mission optionnelle
OPC	Ordonnancement pilotage coordination	Mission optionnelle

Considérant que le marché est traité à prix forfaitaire ;
Considérant que le montant du forfait fixé dans l'acte d'engagement est provisoire conformément aux dispositions du code de la commande publique et qu'il deviendra définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la tranche ferme de la médiathèque de Bournezeau au groupement d'entreprises dont le mandataire est POST Architecture et Patrimoine – 6 rue des Dervallières - NANTES pour un montant de 256 773.54€ soit 16.24% du coût prévisionnel des travaux ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché et à prendre les décisions concernant l'exécution et le règlement de ce marché avec l'entreprise désignée ci-dessus ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer les autorisations et documents nécessaires au bon déroulement de la procédure.

6.4. Marché de travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées

Vu la règlementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'une consultation pour les « travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées secteur 2 et 3 » a été réalisée selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

- Secteur 2 :
  - Place de la Liberté
  - Des interventions sur regards (voir plan)
  - Des interventions ponctuelles de réhabilitations (voir plan)
- Secteur 3 :
  - Rue du Centre,
  - Rue du Château,
  - Place des Trois Canons
  - Allée de l'Europe
  - Des interventions sur regards (voir plan)
  - Des interventions ponctuelles de réhabilitations (voir plan)

Madame le Maire annonce qu'à l'issue de la période de consultation, la commune a reçu 3 offres dont 3 étaient recevables.

Le classement final des offres et le choix des attributaires sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères d'analyse présents dans le règlement de la consultation :

- 40% pour le prix
- 60% pour la valeur technique.

Le marché sera traité à prix unitaires.

Considérant que l'analyse des offres classe « première » l'offre de l'entreprise ATEC REHABILITATION de Plerneuf (22) ;
Considérant que cette offre conformément aux critères d'analyse présents dans le règlement de consultation répond au besoin de la commune et est la mieux-disante ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de travaux d'assainissement des secteurs 2 et 3 sur la base du bordereau des prix unitaires, à l'entreprise ATEC REHABILITATION – ZA de la barricade – 22170 PLERNEUF dont l'offre est estimée au regard du détail quantitatif à un montant de 177 721,50 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché et à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché avec l'entreprises désignée ci-dessus.

6.5. Avenants au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie

Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération 23-087 déclarant notamment les lot 6 couverture étanchéité et lot 10 menuiseries intérieures infructueux et autorisant Mme le Maire à engager les procédures de passation de marché et à attribuer les marchés correspondants ;
Vu la délibération 23-129 du Conseil Municipal du 10 octobre 2023 attribuant le lot 3 VRD à l'entreprise ALAIN TP pour un montant de 284 769,88 € HT et le lot 16 ascenseur à l'entreprise OTIS pour un montant de 25 950 € HT ;
Vu la décision n°23-75 du 20 octobre 2023 relative à l'attribution du lot 10 à l'entreprise MCPA pour un montant de 127 529,52 € HT ;
Vu la décision n°23-80 du 6 novembre 2023 relative à l'attribution du lot 6 à l'entreprise PETE pour un montant de 96 214.96€ HT ;
Vu la délibération 24-083 du Conseil Municipal du 11 juin 2024 relative à la passation d'un avenant au marché du lot 10 menuiseries intérieures et portant le montant total du marché à 129 678,29 HT ;

Considérant pour le lot 3 VRD la suppression de la boucle magnétique du portail, et de câblage et fourniture d'éclairage étant en doublon avec le SYDEV et d'un banc ;
Considérant que ces travaux s'élèvent à une moins-value de 16 931,50 € HT et qu'il convient dès lors d'effectuer un avenant au marché du lot 3 VRD pour porter le montant total du marché à 267 838,38 € HT;
Considérant que pour le lot 10 menuiseries intérieures il s'avère nécessaire de procéder à une modification pour permettre la motorisation filaire des stores de la salle de Conseil, pour la modification d'un châssis vitrés fixes bureau élu en supprimant les stores intégrés, pour la modification d'un local rangement ;
Considérant que ces travaux s'élèvent à 223,08 € HT et qu'il convient dès lors d'effectuer un avenant au marché du lot 10 menuiseries intérieures pour porter le montant total du marché à 129 901,37 € HT;
Considérant la nécessité pour le lot 6 couverture étanchéité de supprimer les châssis tabatière et d'entreprendre des travaux complémentaires de réparation de couverture sur pignon nord ouest en jonction du bâtiment salle du conseil ;
Considérant que ces travaux s'élèvent à 3 602,93 € et qu'il convient dès lors d'effectuer un avenant au marché du lot 6 couverture étanchéité pour porter le montant total du marché à 99 817,89 € HT ;
Considérant que la mise en service anticipée de l'ascenseur n'est pas nécessaire et qu'il y a lieu dès lors d'effectuer un avenant du marché du lot 16 avec une moins-value de 900 € pour porter le montant total du marché à 25 050 € HT ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant du lot 3 VRD et s'élevant à une moins-value de 16 931,50 € HT ;
- D'approuver l'avenant du lot 10 menuiseries intérieures et s'élevant à 223,08 € HT ;
- D'approuver l'avenant du lot 6 couverture étanchéité et s'élevant à 3 602,93 € HT ;
- D'approuver l'avenant du lot 16 ascenseur et s'élevant à une moins-value de 900 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

6.6. Etude de faisabilité et programmation des vestiaires et tribunes de foot

Vu la réglementation sur les Marchés Publics et plus particulièrement l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;
Considérant que les vestiaires et les tribunes sont devenus obsolètes, ne répondant plus aux besoins actuels en termes de fonctionnalité, de sécurité, et de confort. Cette situation nécessite une réévaluation complète et une modernisation des installations afin d'améliorer les conditions d'accueil des sportifs et des spectateurs ;
Considérant qu'une étude de faisabilité suivie d'une programmation détaillée permettra d'explorer les différentes options pour la rénovation et l'extension des vestiaires ou reconstruction complète ainsi que le renouvellement des tribunes.
Considérant la consultation en procédure adaptée du 7 juin 2024 au 28 juin 2024 ;
Considérant le règlement de la consultation pour le choix de l'attributaire avec des critères fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse :

- 40% pour le prix
- 60% pour la valeur technique.

Considérant l'analyse des offres ;
Considérant que l'analyse des offres classe « première » l'offre de du groupement dont le mandataire est Clément BACLE Architecte – 5 rue du Bon Pasteur - Nantes
Considérant que cette offre conformément aux critères d'analyse présents dans le règlement de consultation répond au besoin de la Commune et est la mieux-disante ;

Teneur des discussions :

✓ *Michel GILBERT rappelle que l'étude de faisabilité reste bien au niveau de la programmation, ce n'est pas de la maîtrise d'œuvre. Il appartiendra aux mandats suivants de lancer s'ils le souhaitent ce projet. Le rapport d'analyse est présenté.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché au groupement d'entreprise représenté par son mandataire Clément BACLE Architecte 5 rue du Bon Pasteur – Nantes - pour un montant de 21 082.50€ HT avec la possibilité de réaliser selon les besoins de l'étude : levé topographique pour un montant de 1 200€ HT et des diagnostics structure et fluide pour un montant de 7 560€ HT, soit un total de 29 842,50 € HT :
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché et à prendre les décisions concernant l'exécution et le règlement de ce marché avec l'entreprise désignée ci-dessus.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :
→ cahier des charges de l'étude de faisabilité et programmation des vestiaires et tribunes du foot

7. Urbanisme

7.1. Modification n°0.4 du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Vu l'article L153-40 indiquant que « Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification. » ;
Vu la délibération n°23.089 du Conseil Municipal du 12 juillet 2023 avec un avis favorable à la modification n°0.4 du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal ;
Considérant que la modification est soumise à évaluation environnementale ;
Considérant dès lors que la Commune de Bournezeau est amenée à émettre un nouvel avis ;
Considérant que la modification n°0.4 du PLUI vise à faire évoluer le document sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation de deux secteurs classés 2AUH (Saint Germain de Prinçay, Bournezeau),
- Compléter l'atlas des changements de destination,
- Corriger des erreurs matérielles constatées dans les règlements écrit et graphique.

Il est précisé aux Conseillers Municipaux, qui ont été destinataires de la note de présentation, que la Commune de Bournezeau souhaite ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUh correspondant à la deuxième tranche du lotissement du Fief du Château.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la modification n°0.4 du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :
→ dossier « Modification PLUI » :

- Délibération du conseil communautaire du 7/12/2022
- Délibération du conseil municipal du 12/07/2023
- Avis conforme du 4/08/2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)
- Délibération du conseil communautaire du 6/12/2023
- Diagnostic environnemental : zones humides et potentialités écologiques faune-flore-habitats de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay
- Notice de présentation valant Evaluation environnementale de la procédure de modif 0.4 du PLUI

8. Environnement

8.1. Plan Vendée Biodiversité Climat - Plantations de haies et de bosquets en zone rurale

Considérant qu'en 2024 le Conseil départemental de la Vendée poursuit sa politique sur l'environnement et le climat et à cet effet organise avec les collectivités, les exploitants, les propriétaires, une nouvelle opération départementale pour encourager les plantations d'arbres, de haies, de bosquets ;
Considérant que ces plantations s'adressent aux exploitants, aux propriétaires-exploitants, aux particuliers, hormis pour les plantations de haies autour des maisons, dans les zones d'activités et dans les lotissements qui ne sont pas éligibles ;
Considérant que les participants devront assurer la bonne reprise des plants et leur croissance pendant les 1ères années par un désherbage mécanique en bordure de plantation, les produits chimiques étant interdits et la plantation devra être conservée pendant 20 ans minimum ;
Considérant que dans le cadre de cette opération, la Commune est en charge de la fourniture des végétaux, du paillage et que les participants éligibles sont en charge des travaux avec la préparation du sol, plantation et pose du paillage biodégradable ;
Considérant que pour la plantation de haies bocagères, le Département prend en charge 80 % des coûts plafonnés à 5 €/ml, les modalités de versement étant les suivantes :

- 60 % de la subvention versée à la Commune après la plantation au vu de l'attestation et des factures acquittées et après validation du Conseil Départemental,
- 40 % de la subvention versée à la Commune 2 ans après la plantation suite à une visite, au vu des résultats de la plantation et après validation du Conseil Départemental.

Considérant que cette opération est pertinente pour améliorer la qualité de l'environnement, du climat ainsi que du paysage ;

Il est proposé aux conseillers municipaux que la Commune s'associe à cette opération. La Chambre d'agriculture est chargée de constituer les dossiers pour cette action.

Pour les participants qui ne respecteraient pas l'entretien et le maintien des plantations tel que précisé précédemment, la Commune procèdera au recouvrement des sommes engagées auprès des participants concernés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'engagement de la Commune dans le Plan Vendée Biodiversité Climat - Plantations de haies et de bosquets en zone rurale ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention d'engagement, le contrat de prestation avec la Chambre d'Agriculture et les autres documents nécessaires à la bonne réalisation de l'opération ;
- D'autoriser Mme le Maire à procéder au recouvrement des sommes engagées auprès des participants concernés qui ne respecteraient pas l'entretien et le maintien des plantations.

9. Réseaux

9.1. Convention de servitudes pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique au lotissement le Haut Bois

Considérant que dans le cadre des travaux au lotissement le Haut Bois, des travaux nécessitent la signature d'une convention de servitudes avec le SYDEV :

- Installation d'un poste de transformation alimentant le réseau de distribution électrique sur la parcelle cadastrée section AC N°0609.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la signature de la convention correspondante avec le SYDEV ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes pour un poste de transformation au lotissement le Haut Bois et jointe à la présente délibération ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :
→ convention + plans Sydev de mise à disposition d'un terrain (AC 609) par un constructeur, un aménageur ou un lotisseur pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique (annexe à la délibération)

10. Questions diverses

✓ Jérôme AUBINEAU informe les élus de l'ouverture de la 8ème classe à l'école publique la Courte Echelle.

✓ **Agenda :**
- Samedi 21 septembre : Journée du Patrimoine
- Jeudi 14 novembre : réunion publique avec les habitants.

Fin de la séance : 20 H 53

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 10/09/2024
Affiché le : 11 SEP. 2024

Le Maire,
Louisette BILLAUDEAU

MAIRIE DE BOURNEZEAU 85480 (Vendée)

Le Secrétaire de séance,
Jérôme AUBINEAU